



QUELLES FORMES PEUT PRENDRE LA VIOLENCE CONJUGALE?

La forme la plus connue de violence conjugale est certainement la violence physique, mais il existe plusieurs autres façons d'en être victime. Lorsqu'un partenaire, un homme ou une femme, prend le contrôle de la vie de l'autre – ou de la famille dans son ensemble – en utilisant la violence, on parle de violence conjugale. Voici les différentes formes que peut prendre la violence conjugale.

LA VIOLENCE SEXUELLE :

Le partenaire peut forcer la victime à avoir des relations sexuelles alors qu'elle n'en a pas envie ou qu'elle n'est pas dans un état de consentir à l'acte. Il peut l'obliger à certaines pratiques sexuelles contre son gré. Il peut aussi accuser la victime d'être infidèle sans que cela ne soit fondé afin de faire pression sur elle. Il peut partager des images intimes d'elle sans son consentement. La violence sexuelle peut même se traduire par un partenaire qui force sa victime à la prostitution.



LA VIOLENCE PHYSIQUE :

Lorsque la victime subit des sévices physiques, il s'agit de violence physique, que le geste posé cause une blessure apparente ou non. Cette violence peut être dirigée directement envers la victime, ou encore être indirecte. Par exemple, lorsqu'un partenaire frappe dans les murs, lance des objets ou conduit dangereusement pour faire peur à sa victime, il s'agit de violence physique indirecte.

LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE :

Cette forme de violence se traduit par un partenaire qui impose un climat de tension au sein de sa relation de couple. Il peut rabaisser la victime au quotidien, critiquer ses décisions ou la rendre responsable des épreuves qu'il traverse. Le partenaire remet en question la santé mentale de la victime et manipule sa vision de la réalité.



L'ISOLEMENT :

Le partenaire peut isoler sa victime et restreindre ses contacts. Il peut lui demander qu'elle lui rende des comptes à outrance lorsqu'elle fait une sortie, de sorte qu'elle en vienne à ne plus vouloir sortir de la maison. Il peut aussi tenter de créer des conflits avec la famille ou les amis de la victime ou encore exprimer de la jalousie envers ses collègues ou ses amis.



LA VIOLENCE JUDICIAIRE :

Le partenaire peut porter plainte à la police pour des motifs non valables, porter plainte à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour lui faire croire qu'elle perdra la garde de ses enfants, prolonger des procédures judiciaires inutilement ou encore ne pas respecter des ententes ou des ordonnances de la Cour.



LA VIOLENCE TECHNOLOGIQUE :

Le partenaire lit les courriels ou les textos privés de la victime; il peut même s'incruster dans des conversations privées. Le partenaire peut filmer la victime à son insu, suivre ses déplacements et la confronter sur ces derniers, ou encore la harceler par téléphone ou par l'intermédiaire d'une application de messagerie.

LA VIOLENCE ÉMOTIONNELLE :

Lorsque le partenaire ridiculise, insulte, culpabilise la victime ou la maintient dans un climat malsain, il s'agit de violence émotionnelle.

LA VIOLENCE PAR PROXY (ENFANT OU NON) :

Le partenaire peut vouloir manipuler les relations avec les enfants de la victime ou même avec les intervenants qui interagissent avec elle. Il peut aussi menacer de faire du mal aux enfants pour punir la victime. Après la séparation, il peut tenter de maintenir une emprise par l'intermédiaire des droits d'accès aux enfants.

LA VIOLENCE SPIRITUELLE ET IDENTITAIRE :

Le partenaire remet en question la morale et les valeurs profondes de la victime. Il peut même aller jusqu'à l'empêcher de pratiquer une religion ou la forcer à en pratiquer une qui ne lui convient pas.